Enquête publique relative au projet d'extension de la plateforme de transit, de traitement des terres et matériaux de déconstruction et de production d'éco-matériaux, exploitée par la société SECHE ECO SERVICES sur les communes de Bouguenais et Nantes

Du 08 mars 2021 au 09 avril 2021

Seconde Partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif n° E200000123/44, en date du 22/09/2020, désignant M. Philippe ALLABATRE, en qualité de Commissaire-Enquêteur

Enquête prescrite par arrêté N° 2021/ICPE/042 du 15/02/2021 de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région, portant « ouverture d'une enquête publique Société Séché Eco-services communes de Bouguenais et Nantes »

Préambule

Les conclusions de la présente enquête portent sur le projet d'extension de la plateforme de valorisation des terres et de matériaux de déconstruction et de production d'éco matériaux sur le site que la société Séché Eco-services exploite sur la Zone portuaire de Cheviré sur les communes de Nantes et de Bouguenais.

I – cadre de l'enquête publique

Le 04 février 2020, la société Séché Eco-services a déposé une demande d'autorisation environnementale unique au titre de l'art L.181-2 du code de l'environnement.

Il s'agit d'une demande d'« extension de la plateforme de valorisation des terres, de matériaux de déconstruction et de valorisation de matériaux » exploitée sur la zone portuaire de Cheviré sur les communes de Bouguenais et Nantes (44) sur un site déjà en activité.

Le dossier de ce type d'activité, classé « ICPE », est soumis à « autorisation » afin de s'assurer de la compatibilité ou la conformité du projet avec les impératifs réglementaires liés à la protection de l'environnement.

La société Séché Eco-services sise à Changé (53) filiale du groupe Sèche environnement est le porteur de projet.

1) Historique de la décision

La société Séché Eco-services a repris le terrain et les activités menées par la société SOLVALOR basée à Bruz (35) déclarée le 29 aout 2016 sur la zone portuaire de Cheviré. Le 6 mai 2019 le grand port maritime de Nantes délivrait a la société Séché Eco-services l'autorisation d'occupation du domaine public sur la parcelle cadastrale N°609 de la section AY sur la commune de Bouguenais (Zone portuaire de Cheviré). La superficie de la parcelle est de 15500 m2.

L'exploitation du site par Séché Eco-services a commencé réellement le 1er juin 2019.

Le 16 avril 2020 la DREAL en charge de l'instruction du dossier sollicitait un complément d'information à la suite de l'étude du dossier transmis. La réponse parvenait aux services de l'Etat le 9 juillet 2020.

Un avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des pays de la Loire, inspectrice des installations classées était émis le 9 septembre 2020

Le 22 septembre 2020 le tribunal administratif de Nantes désignait le commissaire enquêteur et le 15 février 2021, Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique prescrivait l'ouverture de l'enquête publique par arrêté N° 2021/ICPE/042 à partir du lundi 8 mars pour une durée de 33 jours.

2) Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique et réglementaire concerne les prescriptions générales liées au formalisme des enquêtes publiques, les dispositions liées à la demande d'autorisation environnementale unique ainsi que celles relatives aux installations classées. Le projet présenté doit entre autres faire l'objet d'une étude d'impact qui décrit les incidences du projet sur l'environnement et les zones protégées et les mesures qui seront prises pour éviter, réduire, accompagner et éviter les impacts négatifs (Principe ERC). Sa conformité par rapport aux divers plans et schémas réglementaires doit être examinée. Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu doivent être explicitées notamment du point de vue de la protection de l'environnement.

L'enquête publique est notamment régie par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- **Textes applicables au titre du cadre général de l'enquête publique:**
  - Code de l'environnement titre Ier du livre V, le chapitre III du titre 2 du livre 1er et le chapitre unique du titre VII du livre 1er.
  - L'ordonnance 2016-1060 du 3 aout 2016 relative à l'information du public.
  - L'ordonnance n°2017-80 et le décret N°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale.
  - Le contenu de la présente étude d'impact est fixé réglementairement par le Livre V du Code de l'environnement : articles R.122-4, R.122-55, L.211-1 et L.511-1 du C.E.
  - Les articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement et articles R.541-1 et suivants du même Code relatifs aux déchets.
  - La directive 2008/98/CE du parlement européen du 19 novembre 2008 relative aux déchets.

- **Décision prescrivant l'enquête**
  - Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif n° E200000123/44, en date du 22/09/2020, désignant M. Philippe ALLABATRE, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

  - Arrêté N° 2021/ICPE/042 de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région, portant « ouverture d'une enquête publique Société Séché Eco-

services communes de Bouguenais et Nantes » Enquête publique qui fait suite à la demande d'autorisation environnementale du groupe Séché Eco-services.

- **Textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement :**
  - L'arrêté du 2 février 1998 relatif aux consommations d'eau et aux émissions de toutes natures des ICPE.
  - Articles L511-1 à L517-2 et 512-1 à R516-6 du code de l'environnement relatifs aux installations classées
  - Article R511-9 du code de l'environnement : Activités relevant des rubriques 2718-1,3550,2790,2791,3510 et 3552 de la nomenclature des ICPE.

Avis du commissaire enquêteur sur le respect des textes réglementaires

Le porteur de projet s'est attaché au respect des textes réglementaires et l'addendum au dossier est venu conforter cette position. L'étude d'impact suit le déroulement classique des études d'impact et développe convenablement les différentes rubriques même celles ayant des implications moins immédiates (description des méthodes, scenario de substitution…). La nature ICPE des installations projetées implique une attention plus marquée du porteur de projet à cette réglementation particulière (respect des normes Seveso, de la caractérisation et traçabilité des déchets..). La compatibilité du projet avec les divers plans et schémas relatifs à l'organisation des l'espaces territoriaux et de gestion des eaux à été étudiée et justifiée de façon conforme à la réglementation (voir infra).

II – Information du public et déroulement de l'enquête publique

1) Sur l'information du public

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2021, l'information du public a été réalisée dans les délais réglementaires soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et en début d'enquête, par les mesures suivantes :

Publicité

L'information du public a été réalisée dans les délais réglementaires soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête par voie d'affichage, et en début d'enquête, par les mesures suivantes :

- **Par voie de presse**
  - Dans la rubrique des « Annonces Légales, avis administratifs » de :

        - PRESSE OCÉAN du jeudi 18 février 2021 et du mardi 9 mars 2021
        - OUEST-FRANCE du jeudi 18 février 2021 et du mardi 9 mars 2021
- **Par voie d'affichage**
    - Par affichage sur les mairies situées dans un rayon de 3kms du projet objet de l'enquête :
        - A la Mairie de Bouguenais sur le panneau d'affichage extérieur devant le bâtiment de la mairie et sur le second bâtiment adjacent
        - A la mairie de Nantes sur le panneau d'affichage dédié aux enquêtes publiques rue Garde Dieu
        - A la mairie d'Indre sur un panneau situé à gauche de l'entrée de la mairie
        - A la mairie de St Herblain sur un panneau situé sur le parking à l'entrée de la mairie
        - A la mairie de Rezé sur la baie vitrée à droite de l'entrée de la mairie
    - Sur site, sur 6 points d'affichage :
        - Intersection rue de l'île aux moutons, rue de l'ile St Héléne
        - Intersection rue de l'ile aux moutons / rue de l'île Botty
        - A l'entrée de la zone de Cheviré rue de l'ile Pointière face aux Etablissements Perraud
        - A l'entrée du site exploité par Séché Eco-services
        - Sur le grillage sud du site d'exploitation de Séché Eco-services
        - Sur le grillage ouest du site d'exploitation de Séché Eco services
- **Par voie électronique :**
        - Sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique à l'adresse « www.loire–atlantique.gouv.fr » où le dossier d'enquête est consultable ainsi que sur le lien « https:/www.registre-numerique.fr/icpe-cheviré »
        - En outre, le public a pu déposer ses observations par voie électronique sur l'adresse dédiée suivante : « icpe-chevire@mail.registre-numerique.fr ».

- **Par information municipale**

L'enquête a fait l'objet d'une publicité sur les sites internet des mairies de Bouguenais et de Nantes

(Voir annexe 1)

2) Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée réglementairement sur 33 jours consécutifs du lundi 08 mars 2021 à la clôture de l'enquête le vendredi 09 avril 2021 conformément à l'arrêté préfectoral N°2021/ICPE/042 en date du 15 février 2021, prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ont été mises à disposition du public sous forme papier et sous forme numérisée (clef USB et PC portable à disposition du public) à la mairie de Bouguenais et de Nantes.

Ces mêmes pièces étaient consultables sur le site Internet de la préfecture de Loire Atlantique (précité)

Le commissaire enquêteur a tenu les six permanences suivantes :

Permanences du commissaire enquêteur :

- **A la mairie de Bouguenais, bâtiment Est:**
    - Lundi 08 mars 2021 de 9h00 à 12h00 (début de l'enquête)
    - Mercredi 17 mars 2021 de 13h30 à 17h30
    - Jeudi 25 mars 2021 de 13h30 à 17h30
    - Vendredi 09 avril 2021 de 13h30 à 17h30 (Clôture de l'enquête)
    - **A la mairie de Nantes, dans le bureau F 104 puis salle Caron de la Chapelle**
    - Samedi 20 mars 2021 de 9h00 à 12h00
    - Mardi 30 mars 2021 de 9h00 à 12h30

Lors de ces permanences, le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune visite.

Cette enquête publique n'a donné lieu à :

- Aucune observation orale
- Aucune observation répertoriée sur le registre d'enquête en mairie de Nantes
- Aucune observation répertoriée sur le registre d'enquête en mairie de Bouguenais
- Aucune observation reçue par courrier électronique
- Aucune observation reçue par courrier.

On notera cependant que le dossier d'enquête à fait l'objet sur le site numérisé de 77 téléchargements et 85 visualisations.

Le procès-verbal des observations a été remis en mains propres à Monsieur Gwenael Le Garrec représentant l'entreprise Séché Eco-services le 13 avril 2021 à 18h00.

Le commissaire-enquêteur a posé treize questions au porteur de projet dans le cadre du PV de synthèse des observations (annexe n°2).

La réponse du pétitionnaire est parvenue au commissaire-enquêteur le 23avril 2021 par courriel et ensuite par courrier le 28 avril 2021 (annexe n°3).

Avis du commissaire-enquêteur sur l'information du public et le déroulement de l'enquête publique

J'estime que le public a été dûment informé du projet d'extension de la plateforme de traitement et de valorisation des terres et de matériaux de déconstruction exploitée sur les communes de Nantes et Bouguenais par l'entreprise Séché Eco-services. L'information a été diffusée tant en amont de l'enquête publique que pendant l'enquête publique elle-même, sous les formes prescrites par la réglementation. L'affichage de l'avis d'enquête publique n'a subi aucune altération pendant la durée de l'enquête (A noter que j'ai fait déplacer sur des supports autonomes l'affichage initialement apposé sur des poteaux de signalisation routière). Le nombre de permanences du commissaire enquêteur, décidé sur des plages horaires variées en liaison avec les représentants des mairies de Bouguenais et de Nantes, traduit cette volonté de permettre à tout un chacun de s'informer et s'exprimer sur le projet soumis à enquête. Pour autant le public n'a pas été au rendez-vous, l'éloignement du site des habitations les plus proches et sa situation dans une zone industrielle déjà en activité n'incitant guère il est vrai à poser un regard nouveau sur le projet du groupe Séché.

III – Rappel du projet

1) Préambule

La société Séché Eco-services sise à Changé (53), filiale du groupe Sèche environnement exploite depuis le 1er juin 2019 une plateforme de valorisation des terres et matériaux de déconstruction et de production d'éco-matériaux sur la zone portuaire de Cheviré sur les communes de Nantes et Bouguenais. Aujourd'hui, elle préconise l'extension de ses activités ce qui conduit à modifier le volume des activités et la nature des matériaux traités ainsi qu'à de nouveaux aménagements techniques. Ainsi les matériaux dangereux qui n'étaient pas exploités jusqu'à ce jour sur le site de Cheviré pourront être traités sur la plateforme si la

demande d'autorisation environnementale, objet de la présent enquête, est validée. On passe donc d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE ainsi que les capacités correspondantes, objets de la demande, ont été présentées dans la première partie du rapport (page 8).

2) Situation géographique du projet

Le projet est situé principalement au nord-est de la commune de Bouguenais dans le département de la Loire Atlantique, mais une petite partie de la plateforme de traitement des terres et matériaux est aussi situé sur la commune de Nantes, pour un total de 15500 m2 dans la zone portuaire de Cheviré sur la rive gauche de la Loire et au sud-ouest de l'agglomération nantaise.

L'emprise du projet qui se situe dans la zone UEi (zones Urbaines dédiées aux activités économiques à vocation industrielles) au titre du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 n'entrainera pas de modification de l'occupation des sols. Les terrains occupés sont la propriété du grand port maritime de Nantes St Nazaire et ont fait l'objet d'une AOT validée le 6 mai 2019.

La métropole de Nantes en Loire atlantique qui regroupe 24 communes pour 655187 habitants est très dynamique sur le plan économique. Sa population ne cesse de croitre au fil des années ainsi que les travaux d'aménagements générateurs de terres et matériaux à valoriser.

La commune de Bouguenais, quant à elle, située à l'ouest de Nantes, comprend 19658 habitants et bénéficie de l'attractivité économique nantaise (600 h/km2). Si de grandes entreprises sont effectivement actives sur la commune, le bassin véritable d'emploi se situe sur l'ensemble de la région nantaise.

Le projet est situé en zone portuaire : avec un trafic extérieur annuel de l'ordre de 30 millions de tonnes, Nantes Saint-Nazaire est le premier port de la façade atlantique française et le 4ème grand port maritime. Il accueille sur ses différents sites, chaque année, plus de 3 000 escales de navires marchands.

Le tonnage prévisionnel de terres par transport fluvial lié aux activités de Séché Eco-services est estimé à 10 000 tonnes/an en réception. Cette quantité ne représenterait qu'environ 0,08% du trafic annuel du Port de Nantes Saint-Nazaire.

3) Caractéristiques principales du projet

<u>Le groupe Séché environnement</u>

Le porteur de projet est la société Séché Eco-services, société par actions simplifiées à associé unique (SAS) -Siret N° 39330705300032- au capital de 2 011 376 €, domicilié à : les Hêtres,

Changé 53810. Le groupe Séché exploite sur le site de Lacq (64) et de Roques sur Garonne (31) des centres de traitement des terres polluées depuis 2014 et 2017, activités similaires au projet présenté à l'enquête publique. Le Groupe Séché est déployé en France (40 sites) et à l'international (15 pays) avec 4 400 employés sur l'ensemble des sites en 2018. Séché comptabilise plus de 20 ans d'expérience dans ses domaines d'activité et dégage, via ses activités, un Chiffre d'Affaire d'environ 100 millions d'euros (2018) pour un endettement de 8 millions d'euros.

Le montant des garanties financières pour le site de Nantes-Bouguenais est de 3 344 731 € TTC, ce qui est compatible avec les finances du groupe Séché environnement (le cout des travaux d'aménagement est estimé à 300 000 euros).

Caractéristique du projet

On rappellera brièvement :

La société Séché Eco-services exploite actuellement une plateforme de transit de matériaux inertes et non inertes mais non dangereux sous le régime de la déclaration. Le projet de Séché Eco-services est de passer du régime déclaratif actuel à un régime d'autorisation en ajoutant aux activités actuelles une activité de traitement et de valorisation des terres et matériaux dangereux (non radioactifs) répondant à des normes d'acceptation strictes et contrôlées.

La plateforme de Séché Eco-services aura ainsi pour vocation d'accueillir par voie fluviale ou routière des terres pouvant contenir des déchets de déconstruction, issues de chantier de dépollution ou de déconstruction. Ces matériaux, en fonction de leur nature, seront triés sur site puis éventuellement réexpédiés vers des installations de traitements spécifiques (désorption thermique, lavage) ou encore traités sur site par lavage ou par procédé biologique pour produire des éco- matériaux (sable, graves).

Les éco-matériaux produits pourront être réintroduits dans les circuits économiques et alimenter différentes filières telles que les matériaux de construction, les techniques routières, les remblais, les matériaux de sablage, etc…

Les terres et déchets de déconstruction proviendront d'une zone de chalandise centrée sur l'Ouest de la France, en périphérie de l'agglomération Nantaise, au carrefour entre la Bretagne et les Pays de la Loire avec une ouverture à l'échelle nationale voire internationale selon la faisabilité environnementale et économique des chantiers concernés. Les terres réceptionnées seront classées soit inertes, soit non inertes, dangereuses ou non dangereuses..

La voie fluviale ligérienne sera autant que possible favorisée.

Après réception, les déchets peuvent ne pas subir de traitement et dans ce cas, ils peuvent être triés ou simplement transiter sur le site. Ils peuvent aussi subir un traitement physique par

concassage-criblage, ou subir un traitement biologique (biocentre) ou les deux traitements. Les déchets font ensuite si possible l'objet d'une valorisation ultérieure.

4) Organisation générale

► *Les zones de travail*

Actuellement le site d'exploitation n'est composé, outre les voiries, que d'une zone imperméabilisée de 1000 m2 environ destinée au stockage des matériaux non inertes non dangereux. A terme l'emprise du projet sera de 15 500 m2, avec une extension à environ 11650 m2 de la zone imperméabilisée pour le transit et le travail des terres. Outre la voirie nécessaire à la circulation des véhicules, plusieurs zones se répartiront de la manière suivante reprenant en partie la base de fonctionnement actuelle :

- ✓ zone technique d'accueil :

Cette zone est composée des infrastructures d'accueil, les bureaux, le pont-bascule, le rotoluve (et le portique de contrôle de la radioactivité qui sera installé à terme).

- ✓ Les voiries

D'une manière générale, les chaussées du site sont dimensionnées à 5 m de largeur à minima et la pente minimale de l'ensemble de ces voies est de 1 % pour permettre la récupération des eaux.

- ✓ Aire de stockage et de transit

Une zone imperméabilisée de transit ou/et de stockage temporaire des terres polluées existe pour une surface d'environ 4500 m². En cas de besoin, cette aire pourra être compartimentée (murets en béton en éléments préfabriqués) afin de stocker temporairement et de manière distincte des terres en fonction de leur nature.

- ✓ aire de criblage/lavage

Une zone imperméabilisée de traitement par criblage à sec pour une capacité de traitement maximale de 800t/jour et par criblage humide pour une capacité de 300t/jour sur une surface d'environ 2600m2 sont prévues.

- ✓ aire des bio tertres

Une zone imperméabilisée de traitement des bios tertres assurant le traitement biologique des terres polluées sera constituée d'une plateforme d'environ 2 000 m2 comprenant une zone de préparation des terres et une zone de traitement : les biopiles (andains).

✓ Zones de gestion des eaux

Actuellement la gestion des eaux pluviales est assurée par des bassins de récupérations des eaux qui sont ensuite décantées puis pompées et évacuées vers une entreprise habilitée au traitement des eaux. Aucune eau industrielle n'est actuellement utilisée. A terme le projet prévoit une zone d'implantation de bassins équipés de séparateurs à hydrocarbures (eaux pluviales et eaux de process traitées) ainsi qu'une unité de traitement des eaux pluviales comprenant un déshuileur-débourbeur, des filtres à sable et à charbon et un bassin de stockage des eaux de process.

.

► *Matériaux et produits admis sur le site*

Matériaux admis sur le site

Actuellement le site ne reçoit que des terres et matériaux inertes et non inertes, et non dangereux (simple régime de déclaration).

Le projet soumis à enquête publique prévoit que les matières gérées par le site seront au sens de l'art R541-8 du code de l'environnement, des terres, matériaux et déchets dangereux, non dangereux ou inertes de type cailloux et bétons et répondant aux critères d'acceptation du site.

Ces matériaux correspondent à des rubriques spécifiques au sens du code des déchets : (voir partie 1 du rapport p 18).

► *Critères d'acceptation*

La détermination des critères d'acceptation pour un site classé « non Seveso »

- La société Séché Eco-services souhaite garantir le caractère non Seveso du site ce qui implique que les terres et matériaux acceptés sur place ne doivent pas contenir certaines substances ou ne pas dépasser un certain seuil de concentration pour d'autres. Aussi un protocole strict d'acceptation des terres, agrémenté d'analyses chimico-physique a été mis en place pour assurer la transparence des opérations.
- Les déchets ne répondant pas aux critères d'acceptation, radioactifs, inflammables, explosibles, à risque infectieux ou contenant de l'amiante sont interdits sur le site.

5) Justification du projet

Le projet se justifie par la prise en compte de plusieurs paramètres

- 1 – le respect prescriptions règlementaires et des principes de l'économie circulaire

Le projet tient compte des prescriptions réglementaires ayant force contraignantes, mais aussi des orientations générales incitant à un nouveau mode de consommation plus respectueux des ressources naturelles.

- Le respect du principe de proximité
- L'obligation de caractérisation : Article L 541-7-1 code environnement
- l'orientation générale qui tend à la création de matière première secondaire, c'est à dire issue du recyclage de matières premières.

- 2 - la réponse à une demande

L'analyse de l'offre existante en matière de production de matériaux réutilisables et de gestion locales des déchets et matériaux de déconstruction fait apparaitre un déficit en matière de production de granulat au niveau national ce qui oblige à des importations. Sur Les 430 Mt nécessaires à l'activité du BTP, la région des Pays de la Loire produit 32,6 Mt dont uniquement 2,8 % issus du recyclage.

- 3 - l'alternative à l'enfouissement

- 4 - une approche respectueuse de l'environnement :

- Trouver une solution à la gestion des terres excavées dans le secteur de Nantes et plus globalement du Grand-ouest ;
- Réduire la consommation de matières premières naturelles (granulats naturels) ; réduire l'impact environnemental lié à l'exploitation des ressources naturelles ;
- Réduire l'impact environnemental lié au transport par la proximité géographique des plateformes et le transport fluviomaritime (plateformes multimodales) ;
- Limiter la production de déchets sur le territoire ;
- Gérer les terres sur un site au contexte naturel peu riche et éloigné des zones sensibles, permettant de s'affranchir des risques majeurs sur l'environnement. En effet, le projet prend place au sein de la zone industrialo- portuaire de Nantes-St-Nazaire ;
- Etendre la surface imperméabilisée pour la création d'un biocentre qui permettra le traitement et la valorisation d'une part plus importante de terres excavées ;
- Créer des circuits courts entre le producteur de granulats et l'utilisateur.

Avis du commissaire enquêteur sur la justification du projet

L'investissement se justifie par une demande croissante vis-à-vis de la gestion des terres excavées qui impose de tirer profit au maximum des déchets pour les valoriser autant que de possible. Le projet répond à cette demande qui s'inscrit dans une démarche vertueuse de protection environnementale et de maitrise de la gestion des déchets. Le fait que le site soit déjà en activité sur une friche industrielle et que l'impact environnemental (voir étude d'impact) soit faible favorise l'acceptation du projet. Son coût de fonctionnement est acceptable au regard des enjeux liés au traitement des déchets (voir infra chapitre IV point6).

IV – Fonctionnement de la plateforme de traitement

1) Conditions générales de fonctionnement

1/L'accès au site sécurisé qui affiche la signalétique ICPE se fera de 7h30 à 18h du lundi au vendredi depuis la départementale D723 en passant par la rue de l'ile st Helene et la rue de l'ile aux moutons. L'accès fluvial est à 600 mètres et le transport de matériaux déchargés se fera par voie routière dans la zone industrielle.

La procédure d'acceptation des matériaux sur le site Séché Eco-services passe par un ensemble de procédure et de documents écrits ainsi que d'analyse des terres et matériaux. Une procédure d'acception d'urgence a été mise en place en cas de nécessité.

L'ensemble des certificats et documents délivrés à partir de la procédure d'acceptation des terres et jusqu'à la sortie des terres de la plateforme constitue une garantie de traçabilité des terres traitées.

2) Gestion du traitement des terres et matériaux sur la plateforme

Les terres seront acheminées sur le site par voie routière ou fluviale (la Loire est à 600m) et les bennes de transport sont bâchées durant l'acheminement. Initialement, 92 camions par jour étaient prévus pour un tonnage maximum entrant sur la plateforme de 2 760 t, (Chiffre rectifié à 32 rotations/camion /par jour en moyenne et jusqu'à 80 rotations en cas de déchargement de barge fluviale-voir mémoire en réponse- annexe 3).

Les chargements des terres ou matériaux entrants et sortants seront pesés sur un pont-bascule et l'absence de radioactivité dans le chargement sera contrôlée via un portique de détection.

A leur arrivée sur le site, les terres sont entreposées sur la zone de transit, soit uniquement en attente de transit ou bien en attente de traitement.

Les terres peuvent soit :

- Ne subir aucun traitement : simple transit, les terres sont uniquement stockées sur le site et reprises pour être évacuées vers l'exutoire final.
- Subir un traitement physico-chimique des terres par criblage à sec, criblage humide voire concassage s'il faut adapter la granulométrie du matériau à son usage final. Ces traitements permettent notamment de séparer les fractions les plus polluées pour augmenter le taux de valorisation des lots de terres.
- Subir un traitement biologique : Les terres sont déposées en andains bachés mesurant au maximum 2 m de hauteur et subissent des ajouts d'eau et de nutriments (urée) facilitant l'action des micro-organismes. Ceux-ci permettent de dépolluer les terres des contaminants organiques. Le processus de biodégradation sera surveillé par des analyses régulières des teneurs en polluants des lots.

Les terres issues des différentes étapes de traitement subissent de nouvelles analyses permettant de définir leur devenir en fonction des résultats de celles -ci : stockage définitif en installation de stockage de déchets (inerte, non dangereux ou dangereux), réemploi, utilisation en tant que granulat pour des travaux de voirie ou du BTP, etc. La traçabilité des matériaux sera assurée notamment par l'émission d'un Bordereau de Suivi des Terres excavées Réutilisables (BSTR) ou un bordereau de suivi des déchets(BSD) si les terres et matériaux ne sont pas valorisés.

3) Gestion des eaux sur le site

Le site doit gérer plusieurs types d'eaux sur la plateforme :

- Les eaux de process issues du traitement biologique (condensation, eau contenue dans les terres, dégradation biologique…) et les eaux en sortie d'opération de lavage,
- Les eaux pluviales des toitures non polluées sont orientées directement vers les noues d'infiltration,
- Les eaux pluviales issues des voiries de circulation des camions transitent par un déshuileur-débourbeur avant leur infiltration sur le site,
- Les eaux pluviales issues des zones de stockage des matériaux en transit ou en traitement sont collectées avec les eaux de process.
- Les eaux usées seront traitées par une micro-station.

Les eaux de process sont collectées et traitées sur site dans l'Unité de Traitement des Eaux (UTE) où les traitements suivant sont effectués : décantation, filtration (filtre à sable et à charbon) et déshuileur. Ces eaux sont stockées provisoirement dans deux citernes de 200 m^3 en attente d'analyses. Si les analyses sont conformes les eaux sont recyclées sur le site. Dans

le cas contraire, elles sont soit retraitées dans l'UTE, soit envoyées dans un site externe pour traitement.

Avis du commissaire enquêteur sur les caractéristiques du projet et la qualité du dossier soumis à enquête publique

Sur le plan formel le dossier d'enquête est conforme aux prescriptions du Code de l'Environnement titre Ier du livre V, le chapitre III du titre 2 du livre 1er et le chapitre unique du titre VII du livre 1er et aux articles L181-1 à L181-31 et L511-1 à L517-2 et R512-1 à R516-6 du code de l'environnement.

Outre les avis des personnes publiques associées et la copie des actes administratifs relatifs à l'ouverture de l'enquête publique, le dossier présenté à l'enquête contenait un certain nombre de documents répartis dans deux classeurs, énumérés au chapitre VIII de la première partie du rapport

1/ Le Classeur intitulé « corps du dossier » comprend :

- **Pièce A : dossier administratif. Il reprend les principales caractéristiques concernant le porteur du projet, du site et du projet, du cadre réglementaire de la demande, de la situation administrative, des capacités techniques et financières du pétitionnaire ainsi que les garanties financières.**
- **L'entreprise Séché Eco-services est présentée comme appartenant au groupe Séché environnement et l'organisation du groupe y est détaillée ainsi que sa maitrise des techniques par rapport à ses engagements concernant le développement durable. Les caractéristiques actuelles du site et de son exploitation et l'évolution du projet objet de la demande d'autorisation environnementale et le classement ICPE sont décrites brièvement. La détermination du statut non Seveso afférant au site y est explicitée techniquement mais de façon compréhensible ainsi que les incidences sur l'eau et le milieu aquatiques (IOTA). Les garanties financières sont évoquées et renvoyées à l'annexe 8.**

  Cette partie du dossier n'appelle pas de remarque particulière même si elle apparait peu structurée thématiquement.

- **PIECE B : Notice Technique, qui décrit en détail les installations (existantes et projetées) et les activités prévues, le déroulement et la description des travaux, ainsi que les modalités de la mise en arrêt de la plate-forme.**

Ce dossier décrit avec précision les installations actuelles du site et celles projetées. Il rend compréhensible au non initié la complexité du fonctionnement

du site tant dans ses aspects techniques, notamment pour les biopiles, que dans les processus de contrôle et de traçabilité mis en place. Les travaux envisagés sont décrits assez précisément et l'ensemble des tableaux présentant les meilleures techniques disponibles (MTD) apportent l'éclairage souhaité.

Il recense aussi les différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter (voir commentaire infra).

<u>Pièce D : Etude de Dangers et étude des risques sanitaires</u> : Il s'agit de l'étude des dangers, dont le but est d'identifier les dangers et analyser les risques que peut présenter l'installation en cas d'accident (potentiels de dangers, accidentologie, analyse préliminaire des risques, etc.) et de préciser les mesures de protection et de prévention prévues au projet (voir commentaire infra).

<u>Pièce E : Résumé non technique</u>, présentant de manière générale la société Séché Eco-services, c'est-à-dire les renseignements généraux, sa localisation, son historique, la description de ses activités et la motivation de sa demande modificative d'exploiter. Ce RNT contient également les résumés non techniques de l'étude d'impact (Pièce C) et de l'étude de dangers (Pièce D).

Cette pièce qui résume rapidement les aspects essentiels est synthétique et a le mérite d'exposer de façon simple la justification du projet, le fonctionnement du site et ses implications techniques et environnementales. Le **résumé de l'étude d'impact attire l'attention par l'ensemble et la qualité des tableaux qui y sont présentés (état initial de l'environnement, scénario de référence, impacts des mesures sur l'environnement). La synthèse de l'étude de danger et de l'analyse des risques vient clore le document.**

Ce document E n'appelle pas d'observation particulière.

Cependant la lecture de l'ensemble des pièces présentées appelle deux observations :

Sur la forme : on observe dans les différents documents des approximations qui nuisent à la rigueur des études :

- **Sur le nombre de camions prévus : Le dossier évoque à plusieurs reprises un trafic prévisionnel de 92 poids lourd par jour (ex : page 140 Pièce C), pour passer à 98 p 64 du C, à 90 page 165 du C ou à 10 camions par jour (page 143, Pièce C).**

- **Sur la surface totale du projet : l'AOT annonce 1700 m2 de surface…qui passe à 15500 m2 (page 9 de la pièce A)**
- **Sur les surfaces des aires de criblage : Page 6 Pièce B : 2500m2, p.8 du B : 2630 m2**
- **Sur les zones imperméabilisées : Page 81 Pièce B : 11500m2, p.82 du B : 11645 m2, Page 29 du résumé non technique : 11800 m2**
- **La zone d'éloignement des premières habitations varie de 500 à 600m selon les documents ainsi que la vitesse autorisée sur le site 10km/h ou 20 km/h (Page 11 et 67 du B et Page 39 de l'étude de danger).**

En soi les différences ne sont pas forcement importantes, mais cela laisse une désagréable impression de manque de rigueur dans l'établissement du dossier, alors que sur le fond l'ensemble des informations fournies sont pertinentes et répondent aux exigences de l'enquête publique

Par ailleurs les pièces du dossier s'appuient sur des études ou des références parfois très anciennes : les chiffres de production de granulats ou de matériaux font référence a 2002-2013 ou datent de 2016, (p.25 et 26 du C), l'analyse géologique du sol date de décembre 2016 (p. 37 du C), l' étude de la flore et la faune de 2016, le bilan GES de Nantes de 2017 (p34 du C) et les données climatiques sont tirées d'une étude de 1981 à 2010 (p. 31 du C).

En fait le pétitionnaire semble avoir repris des études effectuées par l'ancien exploitant du site la société Solvalor ce qui fragilise la construction et la cohérence d'ensemble du dossier qui souffre de la juxtaposition des données anciennes et des nouveaux apports. Il est vrai aussi que la ressource et les bases de données accessibles ne sont pas toujours actualisées.

2/Le classeur intitulé « annexes » comprend :

- **Un addedum au dossier**
- **1/ Un extrait de KBis de l'entreprise pétitionnaire**
- **2/ Un plan au 1/25000ème de localisation générale**
- **3/ Un plan d'ensemble au 1/1000ème**
- **4/ Un plan masse initial au 1/600ème**
- **5/ Un plan masse prévu au 1/200ème**
- **6/ Une convention portuaire (AOT)**
- **7/ Une notice hydraulique**

- **8/ Détail des garanties financières**
- **9/ Une fiche de sécurité de l'Uree**
- **10/ Un descriptif d'une cheminée d'évacuation des gaz d'un biocentre**
- **11/ Une étude foudre**
- **12/ Une étude géotechnique**
- **13/ Un audit environnemental des sols et des eaux souterraines**
- **14/ Une étude faune/flore**
- **15/ Une étude acoustique**
- **16/ Un suivi des concentrations en polluants atmosphériques d'un site similaire**
- **17/ Emissions sonores sur un site similaire**
- **18/ Rapport de base**
- **19/ Accidentologie**
- **20/ Avis réglementaires**
- **21/ Accord formel d' « Aretzia »**
- **22/ Données industrielles sur la STEP d « Aretzia »**
- **23/ Résultats analyse des polluants atmosphériques sites de Lacq**

L'ensemble du dossier des annexes vient compléter le classeur « corps du dossier » et permet d'approfondir les aspects plus techniques bien que certains documents soit particulièrement ardus à lire ou d'un accès peu aisé (document 12, 13, 15..23) Il apparait cependant difficile d'y échapper sans compromettre par une simplification excessive la qualité ou la pertinence des informations mise à la disposition d'un public averti.

On notera cependant que l'étude géotechnique (doc 12) qui est elle-même une annexe du classeur « corps de dossier » est ici aussi en « annexe d'annexes » de la notice hydraulique et du rapport de base, doc 18, ce qui alourdit quelque peu le dossier. Par ailleurs les plans au 1/600ème et au 1/1000ème sont plutôt elliptiques et apportent peu d'information.

L'étude acoustique quant à elle a fait l'objet d'une rectification qui figure dans l'addendum au dossier.

L'addendum lui-même vient répondre au courrier du 9 avril 2020 de la DREAL qui instruisait la demande d'autorisation environnementale. Les réponses qui y sont

apportées ont été avalisées par la DREAL. Cependant la lecture du document n'est pas aisée dans la mesure où les pages de documents rectifiés sont bien présentes mais non replacées dans les dossiers eux même…Ce qui oblige à une attention particulière à la lecture des pièces du dossier de A à E.

V – Les impacts du projet sur l'environnement

Les impacts du projet sur les enjeux environnementaux sont décrits et analysés à travers un ensemble de documents constituant « l'étude d'impact» dont le contenu est défini à l'article R.122-5 du Code de l'environnement complété par l 'article R.512-8 pour la spécificité des ICPE.

Il n'est pas question de reprendre ici en détail l'étude d'impact (226 pages) abordée dans la première partie du rapport d'enquête même si celle-ci demande une attention particulière. On rappellera cependant brièvement comme suit les éléments présentés au dossier :

1) L'état initial de l'environnement

En ce qui concerne l'état initial de l'environnement, on retiendra que :

- Les qualités de l'air et des eaux superficielles et souterraines sont présentées comme les enjeux les plus importants du projet.
- La qualité de l'air peut être affectée par les émissions de GES des véhicules et engins de chantier et par les émanations et effluents issus du fonctionnement des biopiles ainsi que par l'empoussièrement du site et de ses abords.
- La qualité de l'eau peut être affectée par le ruissellement des eaux météoritiques qui pourront être contaminées par les polluants présents dans les terres polluées.
- Bien que le niveau sonore ambiant soit faiblement bruyant, cet environnement sera modifié par l'intensité nouvelle du fonctionnement et l'utilisation de machines génératrice d'émissions sonores.
- Le site est déjà actuellement en activité et fortement anthropisé et ne présente pas d'enjeux paysagers et aucune interaction du site avec les périmètres protégés n'a été relevée.
- Le risque naturel à retenir concerne le risque inondation (aléas moyens ou faibles de la zone B du PPRI). De même selon la base de données du BRGM, la zone d'étude est localisée dans une zone à risque très faible d'inondation par remontée de la nappe affleurante .

- Cependant aucun risque industriel n'a été recensé à proximité du site de la plateforme d'exploitation Séché Eco-services.

2) Description de l'évolution actuelle de l'environnement sans et avec le projet

Conformément à l'article R122-5-II §3 du code de l'environnement, le dossier présente l'évolution du site en cas de mise en place du projet et en cas d'absence de mise en œuvre de ce projet, mais en définitive, le site étant déjà en activité la comparaison sans / avec le projet demeure hypothétique.

On retiendra :

L'évolution de l'environnement sera affectée en cas de mise en œuvre du projet (scenario de référence) par l'imperméabilisation des sols, les émissions de GES par consommation de carburant, l'infiltration des eaux pluviales après filtration et analyse, l'intensification des activités bruyantes, la présence de lumière artificielle, et la présence humaine sur le site.

En l'absence de projet :

Aucune source sonore ou lumineuse ou d'émission de GES ne sera remarquée sur un site qui restera une friche industrielle avec écoulement des eaux naturelles sur une partie de la parcelle qui ne sera pas imperméabilisée. Evolution vers un embroussaillement progressif, et prolifération de plantes invasives.

3) Incidences notables attendues sur l'environnement et mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet

Conformément à l'article R-122-5-II §5 du Code de l'Environnement, le dossier présenté à l'enquête répertorie les impacts du projet en phase travaux d'aménagement et en phase d'exploitation et décrit les mesures destinées à Eviter, Réduire et Compenser (mesures ERC) les effets négatifs du projet.

✓ Impacts prévus

Ces aspects ont été abordés au chapitre VI de la première partie du rapport.

Pour mémoire, les impacts les plus importants sont :

- Les impacts sur la qualité de l'air

- Les impacts sur la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Les impacts sur l'environnement sonore

✓ **Mesures ERC prévues**

► sur la qualité de l'air :

- *Emissions de GES*
  Les véhicules et engins seront contrôlés régulièrement et aux normes environnementales, le déplacement des camions sera optimisé et le recours aux entreprises de proximité ainsi que la voie fluviale favorisés. Les émanations des biopiles seront filtrées par un filtre au charbon actif, contrôlés régulièrement et les effluents seront analysés régulièrement. (filtre a charbon et COV totaux vérifiés toutes les semaines ,entrée de traitement tous les mois)

- *Empoussièrement*
  La mise en place d'un arrosage des pistes et la brumisation des zones de traitement si nécessaire est prévue. Des mesures de suivi et de contrôle de la dispersion des poussières seront prises jusqu'a 600 mètres autour de la zone du site (méthode des jauges Owen).

► sur la qualité des eaux :

- Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries et de toitures sont collectées et raccordées sur deux débourbeurs/séparateurs à hydrocarbure avant infiltration vers les noues. Les zones de manœuvre et de stockage seront raccordées sur des bassins tampons. Les eaux seront analysées et recyclées, ou évacuées vers une STEP.
- Les eaux domestiques usées seront raccordées à une station autonome de traitement
- Les eaux souterraines : un suivi piézométrique est mis en place.

► Sur les éventuelles nuisances sonores :

Le capotage du cribleur-laveur est prévu pour réduire le niveau sonore de la machine, ainsi que la mise en place d'un suivi acoustique notamment pour les points ZER A et ZER I, zones d'émergence sonore importante. Des mesures correctrices de réduction de bruit sont envisagées le cas échéant (possibilité de merlon anti-bruit)

4) Analyse de la vulnérabilité du projet aux risques naturels et technologiques

► Vulnérabilité aux risques naturels

Conditions climatiques : La plateforme est conçue pour faire face aux changements climatiques globaux ou aux phénomènes extrêmes

Sismicité : Le site est situé en zone 3, c'est-à-dire dans une zone ou les risques sismiques sont modérés. Les installations respecteront les normes sismiques applicables

Risque de remontée de nappe et risque d'inondation

La zone du projet est localisée dans une zone à risque très faible d'inondation par remontée de nappe. Un risque inondation/alea moyen est identifié par le PPRI .La plateforme sera aménagée pour être au-dessus de la cote des crues (5,95m NGF)

► Vulnérabilité aux risques industriels ou technologiques

Seule la société SOGEBRAS de Nantes, au statut SEVESO seuil bas, implantée à plus de 200 m au Nord-Ouest du site Séché attire l'attention. Le porteur de projet analyse la situation en risque faible.

Par ailleurs, les potentiels de dangers identifiés concernent les produits et matériaux dangereux ainsi que les dangers liés aux activités et à l'environnement.

Trois types majoritaires d'accidents ont été répertoriés : les incendies, les pollutions, les basculements d'engins et de matériel. Les mesures ERC mises en place sont de nature à en maitriser les effets.

Le risque incendie constitue le principal risque de propagation à l'extérieur du site. Vu l'environnement actuel, les effets thermiques ne devraient pas sortir du site. Les risques sont donc considérés comme acceptables au regard de la réglementation des ICPE car limités au périmètre de l'établissement.

5) Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Sur plusieurs projets recensés au demeurant assez éloignés du site, le seul projet qui pourrait avoir des effets cumulés est la plateforme de traitement et de valorisation des terres et matériaux, projet porté par la société « Charrier et Suez minérals France » sur le site du port de Cheviré à 150 m de la plateforme de Séché Eco-service (Activité similaire).

Les impacts cumulés pour ces deux projets sont :

- Le trafic : Compte-tenu du trafic attendu sur le site Séché (92 camions par jour), et sur le site de Suez (300 véhicules / jour), et de la localisation au sein d'une zone industrialo-portuaire (pont de cheviré : 100 000 véhicules/jour) l'impact cumulé d'environ 0,4% apparait comme négligeable;
- Emissions de GES dues aux activités de la plateforme : Les émissions cumulées de CO2 issues des activités des deux plateformes Suez et Séché apparaissent comme négligeables sur un site industriel en comparaison de l'émission moyenne d'un français (13,7 kg/jour).
- Qualité de l'air :, les émissions cumulées seront négligeables sur la plateforme.
- Déchets : les capacités des déchetteries et des centres de traitement sur la région nantaise sont suffisantes pour prendre en charge la production de déchets cumulés des deux sites.
- Assainissement : Les capacités des systèmes de traitement des eaux sur la commune de Bouguenais sont suffisantes pour absorber les eaux usées issues du fonctionnement des deux sites

Au final, les effets cumulés du projet avec les autres projets connus sont globalement faibles et présentent un impact résiduel essentiellement dû au trafic.

6) Modalités de suivi des mesures d'évitement de réduction et de compensation et cout des mesures

L'article L. 122-3 du code de l'environnement précise que l'étude d'impact doit comprendre : « […] une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine ».

- Modalités de suivi des mesures ERC

On remarquera que tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, l'entreprise Séché Eco-Services prévoit plusieurs dispositions afin de s'assurer du suivi des prescriptions et des bonnes pratiques environnementales notamment par la mise en œuvre de diverses démarches et politiques certifiées et par une traçabilité des déchets.

- Estimation du coût des mesures

Le tableau ci-dessous présente un chiffrage estimatif des principales mesures environnementales prévues dans le cadre du projet.

Nature de la mesure	Typologie	Coût estimatif (en €)
Phase travaux		
Equipement des engins de chantier en kits anti-pollution de première intervention	Réduction	3 000
Arrosage des pistes en période sèche	Réduction	1 000
Phase exploitation		
Contrôles périodiques d'installations, d'infrastructures, de la qualité des eaux souterraines et du sous-sol et des émissions atmosphériques	Accompagnement	10 000 / an
Pose de bâches éventuelles sur les tas de terre en cas d'odeurs	Réduction	2 000 (pour chaque utilisation)
Mesures liées à la préservation du sol et sous-sol par imperméabilisation partielle	Evitement/Réduction	300 000
Equipement des engins de chantier en kits anti-pollution de première intervention	Réduction	3 000
Intégration paysagère des aménagements	Accompagnement	5 000

7)Conditions d'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources

Ce qu'il faut prendre en compte :

- Les incidences du Projet sur les consommations d'eau potable sont faibles puisque le site ne consommera que les eaux nécessaires aux équipes de travail soit huit personnes environ.
- Les eaux industrielles sont en fait des eaux pluviales recyclées
- Les seules émissions de gaz à effet de serre directes proviendront principalement des engins du site et du trafic routier généré par le site mais celles-ci seront maitrisées par la mise en place de circuit court producteur de déchets/ traitement.

Enfin, les mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie passeront par :

- le choix des équipements en fonction du critère de consommation.
- des chauffeurs sensibilisés à l'éco conduite et un matériel roulant conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne les émanations de gaz et qui fera l'objet d'un entretien suivi.
- le transport des matériaux par bateau, sur la Loire, doit permettre de réduire le trafic routier et les émissions GES induites par ce mode de transport.

6 Conditions de remise en état du site après exploitation

La fin de l'exploitation du centre de Séché Eco-services comprend les phases de mise en sécurité et de réaménagement final du site.

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site en état, de façon à ce qu'aucun danger ne persiste. Un mémoire de cessation d'activité, précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins trois mois avant l'arrêt définitif.

Après le démontage des installations de traitement ainsi que l'évacuation des différents stockages de terres polluées, aucun impact environnemental n'est susceptible de subsister.

En fin d'exploitation, ne subsistera que la dalle bitumée et les bassins de collecte des eaux compatibles avec la réutilisation envisagée du site, et ne présentant pas de risque d'impact sur l'environnement du fait de leur présence.

L'exploitant placera le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement en fonction de son usage futur industriel ou commercial

7 Compatibilité du projet avec les divers plans et schémas réglementaires

Conformément à l'art 122-7 du code de l'environnement, la compatibilité du projet avec divers documents de planification ou schémas réglementaires a été étudiée.

Le respect des orientations et des prescriptions réglementaires définies dans les divers documents administratifs à vocation territoriale a été abordé au chapitre VI, titre 12, de la première partie du présent rapport. A la lumière de l'analyse qui y a été effectuée, il apparait que le projet Séché Eco-services est compatible avec les documents suivants :

- Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole nantaise, PLUM, (incluant Bouguenais)
- le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nantes –Saint Nazaire
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Loire-Bretagne
- Le Schéma et le Plan de Protection de l'Atmosphère des pays de la Loire
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) des Pays de la Loire

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDT)
- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Les documents de gestion des déchets : Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Le Plan Régional de Gestion des Déchets Dangereux, le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP en Loire Atlantique, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

8 Etude des solutions de substitution

Le présent chapitre répond à l'alinéa II-7 de l'article R.122-5 du code de l'environnement, modifié par les décrets n°2016-1110 du 11 août 2016 et n°2017-626 du 25 avril 2017, qui stipulent que les études d'impact doivent présenter « une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».

✓ *1/ le choix des solutions de substitution*

Le porteur de projet doit étudier les solutions de substitution. En fait dans cette partie du dossier, il s'attache surtout à démontrer que la solution retenue est celle qui s'adapte le mieux à la situation environnementale en raison des contraintes locales du site, des impératifs économiques du projet, de l'efficacité des techniques mises en place, et de la mise en œuvre des objectifs des divers plans et schémas administratifs (privilégié la voie fluviale, etc..)

Le choix d'implantation de la plateforme de Séché Eco-Services a fait l'objet d'une analyse multicritères indispensable pour prendre en compte des enjeux non seulement sociaux et environnementaux mais aussi techniques et économiques. Ont été pris en compte, notamment :

- les nombreuses contraintes qui font que souvent l'installation du projet n'est pas autorisée sur un autre lieu ou peu pertinent notamment en raison des périmètres de production de terres excavées, de la localisation des zones protégés ou des cours d'eau, du positionnement des zones urbanisées, des voies d'accès et de circulation, etc…

- le fait que le site soit déjà en activité et son implantation stratégique sur l'estuaire de la Loire.

- la localisation du projet au plus près des sites, notamment avec les grands projets d'aménagements en cours ou à venir sur la métropole nantaise.

✓ *2/ Choix des techniques mises en œuvre*

Le traitement physique des terres (criblage, lavage) est connu pour être adapté à l'assainissement des sols pollués par des contaminants organiques et/ou inorganiques. Le lavage à l'eau permet de trier un sol très finement et d'en extraire efficacement les polluants y compris les métaux.

Pour les terres dangereuses, le traitement biologique mis en place sur le site va permettre d'abaisser les concentrations en hydrocarbures dans les terres. Ainsi, les solutions techniques développées sur le site sont les plus opérationnelles et les plus efficaces pour séparer les polluants des fractions de matériaux nobles.

De plus, ces techniques éprouvées impliquent des coûts énergétiques moindres par rapport aux solutions thermiques, s'affranchissent d'émissions atmosphériques et fonctionnent en utilisant au maximum le recyclage des eaux de process.

✓ *3/Sensibilité environnementale du site*

L'analyse de l'état initial de l'environnement a révélé des enjeux de niveau modéré ou faible, voir très faible car le secteur est déjà largement anthropisé et le projet n'impacte aucune zone protégée ou corridor écologique.

le demandeur s'attache a démontrer que projet de Séché Eco-services prend en compte ces enjeux et met en avant la plus-value environnementale apporté par le projet (transport fluvial, économie circulaire, alternative à l'enfouissement, process sécurisé..).

9 Description des méthodes

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, les méthodes d'analyse doivent être explicitées.

La méthodologie utilisée repose sur la détermination de l'aire d'étude, la collecte des informations disponibles dans les analyses précédentes faites par l'ancien exploitant des lieux en 2016/2017 ainsi que des visites de terrain ayant permis des relevés in situ.

La méthode d'évaluation des incidences et des mesures suit quant à elle le schéma classique des méthodes d'évaluation propres aux études d'impact environnemental : phase travaux/phase exploitation, impacts (direct, indirect ,permanent, temporaire, etc..), mesures ERC, etc...Elle ne soulève pas de remarque particulière si ce n'est qu'il a fallu avoir recours à diverses études qui ont été élaborées dans un passé proches à l'époque ou le site était occupé par la société « Solvalor ».

La méthodologie retenue a permis d'identifier de manière fine les impacts qui y sont associés et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pertinentes et en rapport avec les enjeux du projet.

Avis du commissaire enquêteur sur l'étude d'impact et la justification du projet

L'étude d'impact qui comprend 226 pages est le document « clé » de la demande d'autorisation environnementale. L'étude d'impact présentée aborde l'ensemble des thématiques exigées par la réglementation même si les diverses rubriques abordées se recoupent régulièrement. Les nombreux tableaux et figures qui illustrent le document en facilitent la compréhension et la justification du projet est bien argumentée.

Par ailleurs, les différents impacts sur l'environnement naturel et humain tant en phase travaux qu'en phase de fonctionnement sont abordés et analysés et le cortège des mesures ERC annoncées répond à la maitrise des impacts répertoriés. Le projet s'articule sans difficulté avec les plans, schémas et programmes d'affectation des sols et de gestion des eaux. Il ressort que le site déjà largement anthropisé n'est concerné par aucun enjeu écologique susceptible de remettre en cause son aménagement ce qui permet à l'économie générale du projet de trouver un équilibre plutôt positif.

On notera que l'autorité environnementale saisie dans les délais n'a pas répondu, ce qui laisse supposer que le dossier n'offrait pas vraiment d'enjeux écologiques, ce que semble confirmer les éléments du dossier.

VI – Etude de danger

1) L'étude de danger

➢ Objectif de l'étude de danger

L'étude de danger ICPE répond aux prescriptions de la circulaire du 10 mai 2010 et à l'arrêté du 29 septembre 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable et répond aux prescriptions de l'article L.181-25 du code de l'environnement et l'art R511-9 sur la nomenclature des ICPE.

Elle expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles de survenir, leurs causes, leur nature et leurs conséquences. Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents et précise la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Elle comprend les rubriques suivantes, résumées ici brièvement :

➢ Fonctionnement des installations et description de l'environnement

L'étude de danger reprend la description des installations, des différentes zones d'intervention, des ouvrages de gestion des eaux. Le fonctionnement du site et les conditions d'exploitation sont aussi abordées. Ces aspects ne demandent pas de développement particulier et ont été évoqués supra.

La description de l'environnement quant à elle s'articule autour de la thématique climatique, morpho géologique et socio-économique (voir infra le chapitre « impact sur l'environnement » 1ère partie du rapport).

➢ Identification des potentiels de danger

Dans le cadre du projet Séché Eco-services on résumera cette thématique comme suit :

✓ Potentiels de danger liés aux matériaux et produits stockés sur le site

- l'Urée : seul produit stocké en permanence sur le site mais non classé dangereux.

- Le gazole non routier : ravitaillement par une citerne mobile, risque d'épandage accidentelle ou de feu de nappe.

- Les terres stockées sur le site : elles peuvent contenir des polluants et générer une pollution des sols et des eaux

✓ Potentiels de danger liés aux activités sur le site

Les principaux potentiels de dangers des activités en projet sont :

- la circulation des véhicules et engins d'exploitation (collision diverses, renversement, etc..)

- les phénomènes dangereux d'origine mécaniques : Coupure, choc, écrasement, etc…

- les dangers liés à l'utilisation de l'électricité : risque potentiel d'incendie.

✓ .Potentiels de danger liés à l'environnement

- le risque foudre : l'étude foudre présente au dossier fait état d'un risque faible

- le risque de séisme : site situé en zone sismique 3 (modéré). Malgré une nappe affleurante les sols ne sont pas sujets à liquéfaction

- mouvement de terrain : aucun risque identifié

- inondation : Risque très faible d'inondation par remontée de nappe et risque d' inondation modéré selon le PPRI sur une partie de la parcelle.

✓ Autres potentiels de danger

- risques liés aux feux de forêt, chute d'aéronef, transport matière dangereuse, site industriels voisins : non retenus pour le site du projet (trop éloignés)

En conclusion les risques analysés sont considérés comme acceptables au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 car limités à l'enceinte de l'établissement (sous réserve du respect des distances de sécurité pour la zone de ravitaillement).

➢ Dispositions de réduction de potentiel de danger

Les dispositions prises pour éviter ou répondre aux situations de danger sont cohérentes et semblent répondre aux exigences de sécurité que ce soit en matière de pollution des eaux, inondation, risque incendie, circulation des véhicules, risque électrique ou mécanique, épandage de gazole.

➢ Accidentologie

Cette partie du dossier recense les accidents survenus sur des installations industrielle en France et a l'étranger et en trace les causes, les effets et les caractéristiques. Au total 21 accidents ont été retenus comme pertinents au regard du projet.

➢ L'organisation de la sécurité et des mesures de prévention/protection

Les principales mesures de prévention et d'organisation de la sécurité sont décrites et concernent notamment l'encadrement des procédures pour prévenir ou réagir face à une situation à risques. Cela concerne principalement :

- l'organisation et la réglementation relative à la circulation sur le site, et le plan de circulation
- la protection contre les risques liés aux opérations mécaniques,
- l'application des mesures de prévention et d'organisation notamment le suivi des consignes et des procédures qui encadrent les situations à risques
- la sécurisation du site (la signalétique relative à la sécurité, les clôtures,..)
- la formation du personnel pour les opérations à risques et la maintenance du matériel et le suivi des consignes d'entretien.

2) L'analyse des risques

➢ Analyse préliminaire des risques

L'analyse préliminaire des risques a pour but d'identifier les risques et phénomènes dangereux pouvant permettre de conduire à des dommages en dehors de l'établissement.

<u>Le risque d'incendie</u> : Il ressort qu'un seul risque peut avoir des répercussions en dehors des limites de la plateforme : l'incendie causé par des opérations de ravitaillements des engins.

➢ Analyse détaillée des risques

Cette analyse indique principalement que le risque d'incendie oblige à placer la zone dédiée au ravitaillement en gazole à au moins 15 m des limites de la propriété du site pour éviter la propagation des effets thermique en dehors du site

VII – L'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires

L'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires répond aux préconisations de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, et aux art L 511-1 à L517-2 du code de l'environnement.

Sur le site Séché Eco-services le vecteur de transfert véhiculant le principal risque recensé est l'air, le vecteur aqueux étant quant à lui bien maitrisé par des mesures de prévention et des traitements appropriés.

Ainsi, les sources de danger potentielles retenues pour la santé des populations environnantes sont les émissions gazeuses de la biopile. Une modélisation de la dispersion atmosphérique sur une zone de 16 km2 a été effectuée selon deux scénarios d'émission, l'un moyen et l'autre majorant sur la base de Valeurs Limites d'Emission proposées.

En retenant une approche majorante pour la plupart des paramètres (temps d'exposition, concentrations retenues), l'évaluation montre que les risques sanitaires pour les effets calculés au niveau des cibles présentes dans l'environnement sont nettement inférieurs aux seuils d'acceptabilité retenus en France, respectivement de 1 et 10-5.

Ainsi les risques sanitaires demeurent très inférieurs aux limites acceptables.

Avis du commissaire enquêteur sur l'étude de danger et l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires

L'étude de danger décrit les différentes sources potentielles de danger et démontre que le projet en raison de son environnement ne souffre que d'un risque important, celui de l'incendie. Je prends en compte le fait que les mesures favorisant la sécurisation du site ont été prise et que la zone de ravitaillement en carburant est sécurisée (distance 15 m des clôtures).

Le second risque associé aux émanations des biopiles est mis en exergue par l'évaluation des milieux et des risques sanitaires. L'étude démontre que le risque est maitrisé. Un suivi hebdomadaire des COV émis par la cheminée des biopiles est prévu.

Je prends acte des conclusions de ces deux documents.

VIII – Résumé non technique

Le résumé non technique résume en 48 pages le volumineux dossier d'enquête (539 pages pour le premier classeur, plus de 1000 pages d'études annexes pour le second) en s'attachant à l'essentiel des données issues des études et analyses présentes au dossier.

Le projet ainsi que sa justification sont présentés succinctement. La notice technique explique le fonctionnement du site et le résumé de l'étude d'impact attire l'attention par l'ensemble des tableaux qui y sont présentés (état initial de l'environnement, scénario de référence, impacts des mesures sur l'environnement). La synthèse de l'étude de danger et de l'analyse des risques vient clore le document.

IX – Analyse des observations du public

Les différentes permanences du commissaire enquêteur n'ont fait l'objet d'aucune visite et aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête mis à disposition à la mairie de Bouguenais ou la mairie de Nantes. Aucune observation ou question n'a de même été portée sur le registre numérique ou l'adresse dédiée par mail et aucun courrier n'a été reçu par le commissaire enquêteur.

Avis du commissaire enquêteur sur l'absence d'observation

La publicité de l'enquête sur les sites internet des mairies de Nantes et de Bouguenais , sur les panneaux d'affichages des 5 mairies situées dans un rayon de trois kms n'ont pas suscité l'intérêt de la population locale. La publication d'un article de journal sur Presse Océan le 30 avril au sujet du refus de la mairie de Bouguenais d'entériner le projet Séché Eco-services apportant ainsi une nouvelle publicité au projet n'a suscité aucune réaction.

Le fait que le site soit déjà en activité et qu'il soit situé dans une friche industrielle éloignée de plus de 500 m des premières habitations a sans doute joué dans le sens d'une perception conférant au projet une d'absence d'enjeu environnemental.

X – Analyse des questions du commissaire enquêteur et des réponses apportées par le pétitionnaire

Le procès verbal de synthèse remis au représentant du groupe Séché le 3 avril 2021 a suscité un mémoire en réponse parvenu par mail au commissaire enquêteur le 23 avril 2021 et par courrier recommandé le 28 avril 2021.

Le mémoire en réponse s'analyse comme suit :

Questions du Commissaire-Enquêteur

Question n°1

Le dossier évoque à plusieurs reprises un trafic prévisionnel de 92 poids lourd par jour et une barge fluviale par semaine (ex : page 140 Pièce C du dossier C). Or, dans l'étude consacrée aux incidences sur la qualité de l'air (page 143, Pièce C) 10 camions par jours sont évoqués. Pourquoi cette différence ?

<u>Réponse à la question n°1</u>

Le dossier présente en effet plusieurs incohérences de chiffres en ce qui concerne le trafic :

De l'incidence de l'exploitation du site sur le climat	Partie C - p119 à 120	92 rotations soit 184 mouvements
De l'incidence sur les infrastructures et les réseaux	Partie C - p139 à 140	92 rotations soit 184 mouvements
De l'incidence sur la qualité de l'air	Partie C – p143	10 rotations soit 20 mouvements
De l'incidence sur le contexte sonores	Partie C - p147 à 150	92 rotations soit 184 mouvements
De l'analyse des effets cumulés - Trafic	Partie C - p163 à 166	98 rotations soit 196 mouvements
De l'analyse des effets cumulés – Emissions de GES	Partie C – p143	90 rotations soit 180 mouvements

Les hypothèses permettant d'estimer le trafic poids-lourds qui sera dû à notre site sont les suivantes :

Tonnage annuel	100 000 tonnes/an
Nombre de jours travaillés sur une année	260 jours
Estimation du chargement d'un camion	Entre 25 et 30 tonnes Le calcul sera effectué en prenant 25 tonnes (majorant car correspondant à plus de camions pour atteindre les 100 000 t)

A partir de ces hypothèses, en moyenne, 16 camions/jour (100 000 t / 25 t / 260 j =16) vont arriver sur le site pour le déchargement des terres. Ces véhicules vont repartir à vide du site.

Par analogie, en moyenne 16 camions/jour (100 000 t / 25 t / 260 j = 16) seront nécessaires pour évacuer la même quantité de terres à partir du site (après dépollution ou simple transit). Ces véhicules seront préalablement rentrés à vide sur le site.

La rotation de 32 camions par jour, soit 64 mouvements, sera générée par le fonctionnement du site. Il s'agit d'une moyenne et des pics d'activité peuvent également avoir lieu certains jours. Il s'agit également d'une moyenne majorante, puisque l'intérêt économique est d'utiliser les camions apporteurs pour évacuer des terres et réduire ainsi ce nombre total de mouvements.

Dans le cadre des opérations de déchargement/chargement de barge, un trafic de pointe de 80 rotations par jour pourra avoir lieu, soit 160 mouvements, en pic d'activité. Cependant, la majorité de ce trafic spécifique sera interne aux voiries de la zone d'activité du port lorsqu'il s'agit d'un chargement ou un déchargement de barge. Lors de ces opérations, les autres trafics seront interdits sur le site.

Concernant les émissions diffuses, il était indiqué 10 camions/jour dans la partie C du dossier page 143. Il s'agit d'une erreur de notre part : le trafic de 10 camions/jour correspond au trafic actuel de la plateforme de Séché Eco-services. Nous prenons bien en compte un trafic de 80 rotations (soit 160 mouvements) par jour au lieu de 10. Le paragraphe concerné est donc rédigé désormais ainsi :

« Concernant les émissions diffuses d'échappement induites par les engins à moteur (camions, chargeuse), elles seront négligeables par rapport aux émissions liées au trafic routier environnant (N844 et D723). En effet, le trafic sur le site sera au maximum de 80 rotations soit 160 mouvements par jour, d'une pelle et d'une chargeuse. Ce trafic sera donc très faible comparé aux 100 000 véhicules par jour circulant sur le pont de Cheviré, à environ 400 m à l'est du site (0,16 % du trafic total). »

Question n°2

Lorsque L'AOT à été délivrée par le Port de Nantes-St Nazaire le 6 mai 2019, le pétitionnaire s'est engagé à favoriser le trafic par voie fluviale pour le transport des terres pour un volume de 50000 tonnes par an (Voir dossier « annexes »).

- Quel est actuellement le tonnage de terres ou matériaux livrés par voie fluviale sur un an ? L'engagement vis-à-vis des autorités portuaires a-t-il été respecté?

- Si la réponse est non, quelle en est la cause ?

Réponse à la question n°2

L'engagement associé à l'AOT (Autorisation d'Occupation du Territoire) s'entend dans le cadre de la nouvelle autorisation demandée, et est l'objet de la présente enquête publique.

Les 50 000 T/an de fret fluvial prévus dans l'AOT ne sont actuellement pas atteints, ils ne pourront l'être que dans le cadre de la nouvelle autorisation qui ouvre les possibilités tant en termes de qualité et de quantités de matériaux admissibles, que de provenance ou de destination de ces matériaux.

En effet, à l'heure actuelle le stockage de terre sur la plateforme est limité réglementairement à 999 m3 de matériaux non dangereux (rubrique 2716, limite du régime déclaratif). Cette limite réglementaire n'a pas permis à SES de proposer ses services dans le cadre des grands travaux de l'agglomération nantaise, ni de mettre en place une organisation lui permettant d'utiliser de façon optimale les modes de transport fluvio-maritimes.

Selon notre expérience, cette modalité de transport est plus particulièrement utilisée dans le cadre des expéditions plutôt qu'en réception.

Question n°3

Le dossier d'enquête évoque et prévoit le déchargement d'une barge fluviale par semaine. Si on tient compte d'un tonnage moyen de 2000 tonnes par barge, on arrive à 108 000 tonnes de terres et matériaux par an débarqués sur la plateforme de Séché Eco-services.

- Sur quelle base à ton prévu le déchargement d'une barge par semaine ? A partir de l'expérience sur d'autres sites ?
- Si l'objectif est de recevoir une barge par semaine, pourquoi le tonnage prévisionnel fluvial est il estimé à 10 000 t/an en réception ? (voir page 81, point 3.5.4.1.3. Pièce C)

Réponse à la question n°3

Lors du lancement du projet et de la rédaction du dossier nos estimations commerciales étaient d'une barge par semaine. Nous avons pris l'engagement au travers de l'AOT pour un trafic entre 30 000 T et 50 000 T/an ce qui représente entre 15 et 25 barges par an.

Nos estimations actuelles sont de l'ordre d'une à deux barges/mois (expédition ou réception). Sur la base d'un tonnage moyen de 2000 T/barge, le tonnage annuel sera de l'ordre de 36000 T.

Comme indiqué plus haut, selon notre expérience, cette modalité de transport est plus particulièrement utilisée dans le cadre des expéditions plutôt qu'en réception. Toutes les estimations réalisées dans l'étude d'impact sont basées sur 1 barge/semaine, hypothèse majorante par rapport à la réactualisation à 1 à 2 barges/mois.

Cela concerne notamment les chapitres 5.2.1.2, 5.4.4.2 et 5.5.2.2 du dossier C (Etude d'impact environnemental) qu'il faut ainsi lire tels que rédigés en annexe 1 au présent mémoire.

Question n°4

Pour garantir le caractère « non Seveso » du site, un maximum de 20000 tonnes de terres et déchets est prévu sur le site. Ce tonnage concerne-t- il uniquement les terres classées comme dangereuses ou l'ensemble des terres et matériaux présents sur place ?

Réponse à la question n°4

La limite de 20 000 tonnes présentes sur la plateforme s'applique à l'ensemble des terres et matériaux.

Par ailleurs, la garantie du caractère « non SEVESO » ne repose pas que sur cette condition mais également sur le respect des seuils du tableau 10 Pièce A du dossier.

Question n°5

En fonction de la réponse à la question précédente et compte-tenu de la durée moyenne de traitement des terres sur le site, notamment des traitements par biopiles, le volume de traitement prévu sur le site sur une année est-il réellement envisageable ? La capacité de traitement de la plateforme et notamment la surface des aires de traitement est-elle en rapport avec les volumes attendus sur une année ?

Réponse à la question n°5

Selon leur mode de traitement, le temps de séjour des terres sur le site varie : quelques jours (dans le cas du transit), quelques semaines (dans l'attente d'une campagne de criblage/lavage) et plusieurs mois dans le cas d'un traitement biologique (biopile).

La capacité de traitement de la plateforme est adaptée à ces volumes et aux traitements prévus, en fonction des temps de séjour.

Type de traitement Tonnage annuel en réception et Temps de séjour moyen

-Biopile : Entre 5000 et 30 000 t/an Entre 2 et 6 mois

-Criblage/lavage : Entre 10 000 et 40 000 t/an et entre 2 et 6 semaines

-Transit : Entre 10 000 et 30 000 t/an et entre 5 et 20 jours

Le traitement par biopile s'effectuera sur une surface de 2000 m2 avec en instantané 1750 m3 de terres en traitement (soit 3500 tonnes). Le plan en annexe 2 illustre la capacité instantanée maximale de la plateforme. Les capacités de traitement instantanées et les surfaces disponibles sont compatibles avec les volumes attendus.

Question n°6

L'étude Géotechnique préconise –page 32- que la structure de la chaussée des voiries soit adaptée au trafic prévu (92 camions/jour). En l'état actuel des connaissances la structure actuelle mise en place par l'ancien exploitant est-elle adaptée au trafic prévu ? (risque de fissure/dégradation). Un suivi est il prévu ?

Réponse à la question n°6

En l'état actuel des connaissances, nous n'avons pas de données sur la structure actuelle et sa comptabilité avec le trafic prévu. Lors des travaux, nous vérifierons cette compatibilité avec le trafic prévu. Les préconisations de l'étude géotechnique (spécifications en vigueur, essais de plaque pour dimensionnement de la structure de chaussée) seront respectées lors des travaux de reprise et de création des voiries de la plateforme. En phase ultérieure d'exploitation le personnel Séché présent au quotidien sur la plateforme pourra identifier les défauts pouvant apparaitre sur la voirie. En cas de dégradation identifiée, des travaux seront mis en place dans les meilleurs délais pour garantir l'état optimal de la voirie

Question n°7

On relève pour le calcul des émissions de GES les chiffres suivants :

page 120 pièce C : 1300t par an de Co2 produit,

page 164 pièce C : 911g/co2 par km

page 165 pièce C : 17,5Kg/jour d'émissions de GES

- Ces trois mesures sont elles en rapports entre elles ?

- Les tableaux qui précédent le chiffre de 17,5 kg/jours ne traduisent pas cette donnée. Comment ce chiffre à t il été obtenu ?

Réponse à la question n°7

Ces trois données n'ont pas de rapport entre elles. Le calcul des 1300 t/an de CO2 produites est détaillé page 120 de la partie C. Ce nombre correspond à la totalité de l'activité de la plateforme qui comprend les émissions des engins sur site mais également le transport des matériaux via camions et barges. Ce calcul a été d'ailleurs actualisé en réponse à la Question n°3 et est disponible en Annexe 1. Le calcul actualisé donne un résultat de 1200 t/an de CO2 produites par l'activité de la plateforme. La donnée de 911 g de CO2 par km décrite page 164 de la partie C est un ordre de grandeur des émissions de poids-lourds issu du guide SETRA «Emissions routières de polluants atmosphériques » (2009) pour des vitesses de circulation usuelles pour ce type de véhicules. Cette donnée n'est pas utilisée directement mais est simplement indicative.

La donnée de 17,5 kg/j d'émission de CO2 décrite page 165 de la Pièce C correspond à l'émission de l'ensemble des poids-lourds en attente de chargement ou déchargement uniquement sur le site. Ce chiffre ne prend donc pas en compte les émissions liées au transport des terres. Il a été obtenu en considérant un facteur d'émission de 2,33 kg de CO2/h pour 90 véhicules qui attendent chacun 5 minutes sur le site dans la journée soit : 2,33 kg de CO2/h x (90 x 5 min)/60 = 17,5 kg de CO2/jour

Ces chiffres ont été obtenus avec les facteurs d'émission utilisés issus du rapport de l'US-EPA « Idling Vehicle Emissions for Passenger Cars, Light-Duty Trucks, and Heavy- Duty Trucks » d'octobre 2008 sur la base de 90 poids-lourds par jour (ce qui est majorant par rapport aux modifications de trafic évoquées à la Question n°1).

Les tableaux qui précèdent cette donnée dans le dossier présentent les facteurs d'émission des autres paramètres rejetés par les poids-lourds.

Question n°8

Le risque de pollution par les eaux de ruissellement sur les terres dangereuses ou polluées est un risque qui a été pris en compte dans le dossier présenté à l'enquête. Cependant, malgré l'utilisation de bâches, un risque existe d'infiltration des eaux de ruissellement circulant à la surface du sol qui par imprégnation et infiltration des tertres peuvent entrainer avec elles, dans le sens de la pente, des éléments et substances classées comme dangereuses. Si d'autres andains de terres sont placés en contrebas de la pente (même si celle-ci est minime), ils risquent d'être contaminés par les eaux de ruissèlement.

- Qu'est-il prévu pour remédier à ce risque de pollution en termes de positionnement sur le terrain des biopiles ?

Réponse à la question n°8

En exploitation, nous allons procéder au bâchage des terres suivantes :

• Les terres dangereuses,

• Les terres supposées dangereuses dans l'attente d'un retour d'analyses,

• Les terres identifiées avec une concentration en COV supérieure à 200 mg/kg,

• Les terres en attente de traitement biologique,

• Les terres en cours de traitement biologique.

De ce fait, la lixiviation par les eaux pluviales des polluants contenus dans ces terres sera fortement limitée. Le risque de transfert de pollution vers d'autres stocks sera donc limité à la source. En cas de fortes pluies, les opérations nécessitant un débâchage des terres ne seront pas réalisées. Les biopiles sont localisées au nord-ouest de la plateforme sur un point bas. Il ne peut donc pas y avoir d'écoulement des eaux issues de ces biopiles vers d'autres matériaux (cf. figure 6 dossier B, p22).

Question n°9

Le filtre à charbon des cheminées des biopiles assure un filtrage des effluents rejetés dans l'air ambiant. Quelles leçons en terme de fiabilité tire-t-on de l'utilisation des ces filtres sur d'autres sites similaires appartenant au groupe Séché ? Y a-t-il eu des défaillances remarquées ? Si oui, quelles ont été les mesures correctrices adoptées?

Réponse à la question n°9

Une activité de traitement biologique a lieu sur notre site de Lacq depuis 2016. Aucun défaut de notre charbon actif sur ce site n'a été identifié depuis cette date (conformité des mesures par rapport à la réglementation : l'arrêté ministériel du 02/02/1998 et arrêté préfectoral). Un suivi régulier du colmatage du filtre à charbon actif est effectué par mesure régulière via un PID. En cas d'identification d'une dégradation de l'efficacité du filtre, ce dernier est changé. Le même suivi sera mis en place sur le site de Bouguenais.

Question n°10

Le pétitionnaire assure qu'aucun stockage de carburant n'est prévu sur la plateforme de traitement pour des raisons de sécurité (Page 13 dossier B). Or, l'étude foudre (page 14 point 5.3 dossier « annexes ») évoque la construction de deux cuves à gazole d'une capacité de 1 m3 chacune.

Qu'en est-il réellement ?

Réponse à la question n°10

Les cuves de GNR évoquées dans l'étude foudre ne seront finalement pas mises en place sur le site. Il a été choisi d'opérer un ravitaillement via une citerne mobile externe en cas de besoin. Cependant, l'étude foudre préconisait « un arrêt des opérations de dépotage sur la station de distribution de carburant en période orageuse ».

L'étude foudre sera mise à jour sur la base des aménagements et équipements réellement réalisés. Par analogie, une procédure sera mise en place sur le site Séché Eco-services pour que les opérations de ravitaillement via une citerne mobile soient déprogrammées ou stoppées en période orageuse.

Question n°11

Le traitement des poussières issues de l'exploitation de la plateforme est une préoccupation importante.

Les valeurs limites à respecter sont au maximum de 30mg/Nm3 de poussières (selon la rubrique émission dans l'air p77 du dossier B), alors que le seuil amissible est porté à 200mg/m2 (prescription de la DREAL dans l'addendum au dossier et valeur retenue par l'ARS). Pour autant, ces deux types de mesures s'imposent dans le cadre de la réglementation.

Si la méthode des « jauges owen » est retenue pour les retombées en surface, quelle méthode sera utilisée pour le calcul des poussières en suspension dans l'air et sur quelle fréquence ?

Réponse à la question n°11

La valeur guide de 200 mg/m2/j est une valeur de référence concernant les retombées de poussières. Cette mesure sera effectuée une fois par an en limite de propriété à l'aide de jauges Owen. Elle permettra de démontrer que les rejets diffus de poussières sont conformes aux valeurs guides.

La valeur limite de 30 mg/Nm3 est un seuil de rejet fixé par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations 2515 soumises au

régime de l'enregistrement. Cette limite s'applique aux installations nouvelles de « broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes » dotées d'un rejet canalisé. Si un tel équipement était mis en place sur le site, des mesures seraient réalisées en sortie du rejet canalisé conformément à l'arrêté ministériel au moins une fois par an et devraient respecter ce seuil. Il ne s'agit donc pas pour cette dernière mesure de quantifier les poussières en suspension dans l'air sur le site.

Question n°12

Des dépassements en termes d'émergence sonore sont possibles en phase de fonctionnement. Le pétitionnaire envisage des mesures correctrices en cas de constatation de ces dépassements par les mesures sonores relevées sur site et aux environs.

- Les mesures sonores seront-elles prises avec l'ensemble des engins bruyants en fonctionnement simultané ?

- Le pétitionnaire est il en mesure de mettre en place les mesures correctrices sans attendre la constatation des dépassements sonores ?

Réponse à la question n°12

Pour être représentatives, les mesures acoustiques seront réalisées lors d'une période de fonctionnement du cribleur qui est l'installation dont l'impact acoustique est le plus important sur le site. Nous mettrons en place le capotage du cribleur sans attendre la constatation d'un dépassement. Par retour d'expérience, le suivi de telles exploitations n'a pas nécessité la mise en œuvre d'autres mesures correctrices pour pallier des dépassements sonores.

Nous mettrons en place la seconde mesure correctrice (le merlon) en cas de besoin si les niveaux sonores sont non conformes à la réglementation.

Question n°13

Une aire de passage temporaire des gens du voyage est située à 200 mètres du site de la plateforme de traitement des terres.

-Quelle mesure peut prendre l'entreprise Séché Eco-services pour garantir un environnement acceptable du point de vue du bruit lorsque cette aire de grand passage sera occupée ?

Réponse à la question n°13

Dans l'étude acoustique en Annexe 3 de l'Addendum, l'aire de grand passage est prise en compte comme une « Zone à Emergence Réglementée » (ZER G). L'impact acoustique du site sur cette aire a donc été pris en compte dans l'étude. La modélisation réalisée montre que l'émergence due à notre activité est conforme à la réglementation sur l'aire de passage temporaire des gens du voyage. Si nécessaire, des mesures de réduction complémentaires à celles évoquées à la question 12 seront mises en place.

On trouvera les deux annexes du mémoire en réponse qui concernent respectivement la réponse aux questions 3 et 5, en pièces jointes du présent rapport

---

Avis du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire répond de façon claire et précise aux questions du commissaire enquêteur et apporte les informations attendues. Les réponses sont suffisamment explicites pour être accessibles au non technicien.

Notons la réponse à la question 1 qui ramène le chiffre de 92 camions à des proportions plus ajustées à la réalité soit 80 rotations en période d'intense activité de déchargement de barge (160 mouvement) et 32 camions par jour (64 rotation) en période d'activité moyenne. L'emploi des termes de « rotations » et de « mouvements » rend d'ailleurs mieux compte du trafic attendu sur le site. Effectivement le décompte de 10 camions/jours sur le site Séché n'était pas réaliste et bien que l'on passe à 80 rotations jours en période d'intense activité, nous restons bien en deçà de la pollution générée par le trafic routier sur le pont de Cheviré avec 100 000 véhicules jours. Il faut ajouter d'ailleurs que la configuration du site, sans relief, dans l'axe du couloir ligérien, favorise la dispersion rapide des émanations de GES (Ce qui ne constitue en rien une autorisation à dépasser les seuils admissibles).

La réponse à la question 6 comporte un engagement du pétitionnaire à remédier aux éventuels désordres structurels de la voirie de la plateforme en cas de découverte d'anomalie ou d'inadaptation de celle-ci aux volumes du trafic routier. J'en prends acte.

De même le pétitionnaire à pris en compte les nuisances sonores qui demeurent une problématique sensible (réponse à la question 12 et 13) .

Les autres réponses n'appellent pas de remarques particulières

En conclusion, le porteur de projet s'est attaché par ses réponses à couvrir le champ des interrogations et j'estime que chacune des réponses apportées est satisfaisante.

XI – Avis du commissaire enquêteur Sur les positions des PPA

On notera que les Personnes Publiques Associés ont eu accès au dossier d'enquête.

Avis des Personnes Publiques Associées ou intéressées

En ce qui concerne l'enquête en cours plusieurs avis ont été adressés aux organismes ou institution suivantes :

<u>- L'Autorité environnementale</u>

L'autorité environnementale a été officiellement saisie sur le dossier d'autorisation environnementale le 04 février 2020. L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti et en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La préfecture a avisé le pétitionnaire de cet avis.

<u>- L'Agence Régionale de santé</u>

Dans son courrier du 2 septembre 2020, l'ARS indique que l'entreprise Séché Eco-services a répondu de façon satisfaisante aux remarques majeures et rédhibitoires formulées lors d'un échange précédent de courrier le 5 mars 2020, levant ainsi les obstacles à la mise en œuvre du projet.

L'autorité sanitaire formule cependant 3 observations :

- ✓ l'évaluation de la conformité aux « tonalités marquées » en matière acoustique devra être effectuée par mesure une fois les installations réalisées
- ✓ l'étude acoustique indique de possibles dépassement de niveaux d'émergence sur les point ZER A et ZER I. Dans le cas peu probable où les dépassements seraient confirmés lors du contrôle acoustique au démarrage de l'exploitation, le pétitionnaire devra s'engage à mettre en place des écrans acoustiques en direction des ZER impactées
- ✓ L'ARS maintien sa demande initiale concernant le suivi des retombées de poussières sur le site qui devra s'effectuer non par la méthode des plaquettes mais par « jauge »

de retombées atmosphériques (dites jauges Owen), avec la prise en compte de la valeur seuil inferieure à 200mg/m2.

Avis des conseils municipaux et collectivités territoriales intéressés par le projet

Avis du conseil municipal de Bouguenais

La délibération du conseil municipal de Bouguenais du 30 mars 2021a été transmise pour « avis » le 14 avril 2021 au commissaire enquêteur (voir annexe)

Le conseil municipal se déclare contre l'extension de la plateforme de traitement des déchets de la société Séché Eco-services et invoque les raisons suivantes :

- Le projet s'inscrit dans le périmètre de la zone d'activité de Cheviré, qui présente d'autres installations classées pour la Protection de I 'environnement, et s'insère dans un secteur géographique élargi présentant un trafic routier conséquent, notamment route de Pornic et pont de Cheviré,

- Le projet se situe à 150 m de I 'activité de la plateforme de transit, regroupement, tri, traitement et de valorisation de terre et matériaux des Societés Charier CM et Suez Minerals France qui a fait l'objet de deux arrêtés Préfectoraux d'autorisations en juillet 2020.

- La plateforme des Sociétés Charier CM et Suez Minerals France avait fait I 'objet d'une enquête publique assortie d'une délibération du Conseil Municipal présentant un avis favorable de la Ville de Bouguenais sous réserves de la création d'un comité de suivi du site, et d'autre part, la création d'un outil opérationnel de surveillance, à l'échelle de la métropole, des paramètres de santé environnementale, et en particulier de suivi des installations susceptibles de provoquer des nuisances sur la santé.

- A ce jour, les demandes émanant du Conseil Municipal de la Ville de Bouguenais, n'ont pas donné lieu à la création d'un comité de suivi de site, et aucun outil opérationnel de surveillance de type observatoire des nuisances et des paramètres de santé environnementale, qui permettrait aux populations permanentes et non permanentes d'être informées régulièrement de la qualité environnementale globale sur un secteur géographique élargi n'a été à ce jour réalisé.

Le Conseil Municipal émet donc un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale au vu du dossier présenté au titre des installations classées pour la protection de I 'environnement de la société Séché Eco-services.

Avis du conseil municipal de Rezé

Le Conseil municipal de Rezé à émis un avis favorable au projet de la Société Eco-services lors de délibérations prises le 25 mars 2021, transmis pour avis au commissaire enquêteur le 22 avril 2021.

Sous réserves de :

- La Ville défend une approche globale des paramètres « air » « bruit » et « trafic routier » et demande la création d'un outil opérationnel de surveillance sur l'ensemble du secteur. Elle souhaite qu'une réflexion soit mise en place en ce sens avec les acteurs industriels, les services de l'Etat, les communes concernées ainsi que les associations de riverains locales.
- La Ville appelle à l'accentuation du recours au mode de transport fluvial pour les grands chantiers de l'agglomération notamment. En revanche l'optimisation de ce mode de transport doit impérativement s'accompagner d'une démarche de renouvellement de la flotte de bateaux améliorant leurs performances en termes de rejets atmosphériques, et d'une évolution de la réglementation en la matière (filtration en sortie de cheminée).

Avis du conseil municipal de Saint-Herblain

Le 12 mars 2021 le conseil municipal de Saint- Herblain a donné un avis favorable au projet soumis à enquête. Délibération parvenue pour « avis » au commissaire enquêteur le 22 avril 2021.

Avis du conseil municipal d'Indre

La commune d'Indre n'a pas émis d'avis sur le projet de la société Séché Eco-services.

Avis du conseil municipal de Nantes

La commune de Nantes n'a pas émis d'avis sur le projet de la société Séché Eco-services.

Avis du Conseil régional

Dans un courrier du 7 avril 2021 parvenu au commissaire enquêteur le 14 avril 2020, Madame la Présidente du conseil régional émet un avis favorable au projet présenté à enquête publique (voir annexe).

Avis du commissaire enquêteur sur les positions des personnes publiques associées ou intéressées

- <u>L'Autorité environnementale</u> : Je prends acte de l'absence d'avis de l'autorité environnementale

- <u>L'Agence Régionale de santé</u> : Je prends acte de l'avis de l'ARS.

<u>- Avis du conseil municipal de Bouguenais :</u>

Lors de la délivrance de l'autorisation qui avait été donnée au projet « Charrier-Suez » la municipalité avait souhaité la création d'un comité de suivi de site, et d'un outil opérationnel de surveillance de type observatoire des nuisances et des paramètres de santé environnementale. Ces deux organes n'ont pas vu le jour. La municipalité de Bouguenais émet donc un avis défavorable pour le projet Séché Eco-services.

Il s'agit en fait d'une position qui relève de la politique municipale, mais qui est fragile sur le plan moral et sur le plan juridique.

Sur le plan moral la position qui consiste à se prévaloir des manquements supposés des uns pour préjuger de l'attitude future des autres est difficilement recevable. On ne peut en effet faire de procès d'intention au porteur de projet d'autant plus que la création des organes souhaités ne relève pas uniquement de son adhésion à une telle proposition.

Sur le plan juridique l'arrêté d'autorisation préfectorale concernant le groupe Suez n'impliquait pas pour le groupe Charrier-Suez de satisfaire aux demandes de la municipalité de Bouguenais, mêmes si ces demandes n'étaient pas en soi dénuées de sens.

<u>Avis du conseil municipal de Rezé</u>

Je prends acte de l'avis du conseil municipal de Rezé et note sa préoccupation de la création d'un outil de suivi et de surveillance qui rejoint la position du conseil municipal de Bouguenais.

<u>Avis du conseil municipal de Saint-Herblain</u>

Je prends acte de l'avis favorable du conseil municipal de Saint Herblain

<u>Avis du Conseil régional</u>

Je prends acte de l'avis favorable du Conseil Régional

<u>Avis du conseil municipal de Nantes</u>

Je prends acte de l'absence d'avis de la municipalité de Nantes

<u>Avis du conseil municipal d'Indre</u>

Je prends acte de l'absence d'avis de la municipalité d'Indre

XII – Conclusions du Commissaire-Enquêteur

Conformément aux visas énoncés dans l'Arrêté Préfectoral N° 2021/ICPE/042 de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, portant « ouverture d'une enquête publique Société Séché Eco Services communes de Bouguenais et Nantes » , mes conclusions sont les suivantes :

Vu : Le dossier mis à l'enquête.

<u>Après avoir examiné et donné mon avis sur</u> :

- La qualité du dossier présenté à l'enquête,
- Le projet retenu, sa justification et son impact sur l'environnement,
- Le respect de la réglementation,
- L'information du public et le déroulement de l'enquête publique,

<u>Apres avoir rédigé un PV de synthèse</u> des observations du public et des questions du commissaire enquêteur qui a été remis au porteur de projet, analysé et donné mon avis sur le mémoire en réponse adressé par ce dernier,
Me référant aux différents points précédemment analysés dans les conclusions, et les précisions apportées par le porteur de projet dans ses réponses, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, j'exprime mon avis sur l'enquête publique comme suit :

J'exprime un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale émise par la société Séché Eco-services dans le cadre de la demande d'extension de sa plateforme de valorisation des terres et matériaux de déconstruction et de production d'éco-matériaux sise sur les communes de Bouguenais et Nantes.

<u>Cet avis est assorti des deux réserves suivantes</u> :

1-les observations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) doivent être prises en compte par le pétitionnaire

2- le porteur de projet s'engage à mettre en place les mesures acoustiques concernant les point d'émergence situés en ZER A et ZER I <u>dès la première campagne de</u>

concassage/criblage/lavage afin, le cas échant, de mettre en place les mesures correctrices le plus rapidement possible si cela s'avéraient nécessaire.

J'émets en outre une recommandation :

La municipalité de Bouguenais et de Rezé ont souligné leur attachement à la transparence des informations sur les activités industrielles susceptibles de porter atteintes à l'environnement naturel et humain. Pour répondre à cette préoccupation qui peut apparaitre légitime il conviendrait que le porteur de projet se rapproche des municipalités concernées afin de déterminer la nature des données à communiquer et sous quelle forme il est possible de le faire. Cette démarche de transparence serait à mon sens bien accueillie.

Fait à Nantes le 07 mai 2021

Le commissaire-enquêteur

Philippe ALLABATRE

Le Commissaire Enquêteur

Vu